

COMPTE RENDU DU LUNDI 3 JUILLET 2017

Le trois juillet deux mille dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 28 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Romain LARCHER - Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU - Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD - Myriam GUIBERTEAU - Elisabeth LAURENT - Bernard LACOTTE – Didier CARACCILO -

Excusés :

Marie-Pierre RAYMOND procuration à Myriam GUIBERTEAU
Jean-Sébastien GERBEAU

Absents :

Jean-Michel LAVIGNE - Ismaelle MERCIER - Franco TUBIANA - Philippe LEKKE

Secrétaire de séance : Isabelle LATOURNERIE

ECOLE

- Rythmes scolaires – rentrée scolaire de septembre 2017.
- Horaires scolaires – rentrée scolaire de septembre 2017.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Affaires juridiques : Affaire Aubert c/commune de Listrac-Médoc
- Restauration scolaire

ECOLE

RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES – DEL 2017-049

Le président de la république nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école ;

Le décret BLANQUER a été publié le 27 juin 2017, et il laisse la possibilité aux communes de revenir à la semaine de 4 jours en cas de proposition conjointe des conseils municipaux et des conseils d'écoles.

La Communauté de Communes Médullienne est favorable pour une adaptation des services proposés (APS et ALSH) aux familles ;

Le Conseil d'école par 14 voix pour et 3 voix contre s'est prononcé le vendredi 30 juin pour un retour à la semaine de quatre jours.

Il est proposé au conseil municipal

- De revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017
- D'arrêter la nouvelle organisation du temps scolaire suivante :

Ecole élémentaire

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	08H45 – 11H45	13H15 – 16H15
MARDI	08H45 – 11H45	13H15 – 16H15
JEUDI	08H45 – 11H45	13H15 – 16H15
VENDREDI	08H45 – 11H45	13H15 – 16H15

Ecole maternelle

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	09H00 – 12H00	13H30 – 16H30
MARDI	09H00 – 12H00	13H30 – 16H30
JEUDI	09H00 – 12H00	13H30 – 16H30
VENDREDI	09H00 – 12H00	13H30 – 16H30

SÉANCE DU : Lundi 3 juillet 2017 à 20 H 30

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à la majorité des voix :

- De revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017
 - 12 voix pour et 2 abstentions
- D'arrêter la nouvelle organisation du temps scolaire suivante :
 - 8 voix pour 2 contre et 4 abstentions

Ecole élémentaire

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	08H45 – 11H45	13H15 – 16H15
MARDI	08H45 – 11H45	13H15 – 16H15
JEUDI	08H45 – 11H45	13H15 – 16H15
VENDREDI	08H45 – 11H45	13H15 – 16H15

Ecole maternelle

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	09H00 – 12H00	13H30 – 16H30
MARDI	09H00 – 12H00	13H30 – 16H30
JEUDI	09H00 – 12H00	13H30 – 16H30
VENDREDI	09H00 – 12H00	13H30 – 16H30

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir le premier trimestre comme une période d'essai. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette disposition.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaires juridiques

- Le 22 septembre 2015, le conseil municipal a délibéré afin de préciser que la commune n'est pas propriétaire du « Chemin D 1201 ».
- Monsieur AUBERT et COLLIN ont déposé une requête au tribunal administratif afin d'annuler cette délibération.
- Cette délibération a été retirée le 17 octobre 2016.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Tribunal administratif de Bordeaux par jugement du 29 juin 2017 a rendu sa décision :

SÉANCE DU : Lundi 3 juillet 2017 à 20 H 30

- **Article 1** : La délibération du conseil municipal de Lustrac-médoc du 22 septembre 2015 est annulée en tant qu'elle porte sur la partie du chemin D 1201 qui ne jouxte pas la parcelle D392.
- **Article 2** : La commune de Lustrac-Médoc versera à Messieurs Aubert et Collin la somme de 1 000 €uros en application des dispositions des articles L.761-1 du code de justice administrative.
- **Article 3** : Le présent jugement sera notifié à M. Henri Aubert, à M. Bernard COLLIN, à M Guy COLLIN, à Monsieur Alain COLLIN, à Mr Jean-Pierre COLLIN et à la commune de Lustrac-Médoc.

Restauration scolaire

- La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société API RESTAURATION AQUITAINE
 - Les tarifs sont les suivants
 - Elementaire 2.60 € Hors taxes
 - Maternelle 2.40 € Hors taxes
 - Adultes 2.90 € Hors taxes

Monsieur le Maire décide de lever la séance à 21h30.